CANOË KAYAK QUÉBEC

# Modalités et règles de gestion du programme

PLACEMENTS SPORTS

Adoptée par le conseil d'administration le 13 janvier 2019

# Table des matières

Description ..... 3
But ..... 3
Objectifs du programme ..... 3
Admissibilité des dons ..... 4
Dons non admissibles ..... 4
Admissibilité des dépenses ..... 5
Dépenses admissibles ..... 5
Dépenses non admissibles ..... 5
Principaux projets grâce à placements sports ..... 6
A. PROGRAMME D'AIDE À L'INITIATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ..... 6
B. PROGRAMME DE SÉCURITÉ SUR L'EAU ..... 6
C. PROMOTION, AIDE AUX ÉVÉNEMENTS & COMMUNICATION ..... 6
D. FLOTTE D'ÉQUIPEMENT ACCESSIBLE ..... 6
Règles de régie interne du programme de placement sport ..... 7
Membre éligible ..... 7
Projets ..... 7

## Description

Le programme de placements sport est un programme d'appariement des dons recueillis par la fédération québécoise et coordonnée par Sports Québec avec le soutien financier du MEES.

## But

Permettre à la fédération de mieux développer son champ disciplinaire ou d'intervention, en incitant les particuliers, les sociétés et les fondations à leur faire des dons pour le soutien de ses activités**.**

## Objectifs du programme

Mettre en place des conditions de nature à inciter les particuliers, les sociétés et les fondations à s'engager intensément dans le financement des activités de CKQ, par le fait même, dans le développement du sport au Québec**.**

Assurer un financement plus adéquat pour les activités de CKQ, et de donner une marge de sécurité financière afin de faire face aux imprévues.

Permettre de consolider les revenus de CKQ à long terme, et ainsi de devenir plus autonome financièrement.

# Admissibilité des dons

La fédération peut recueillir des dons pour ses activités auprès de particuliers, de sociétés ou de fondations, selon les formules de son choix, et doit veiller à respecter les règles fiscales en vigueur.

Chaque donateur doit confirmer, par écrit ou de façon électronique, qu'il a fait un don à CKQ pour ses activités. Seuls les dons faits par des particuliers et des sociétés pour lesquels un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu aura été remis sont admissibles au Programme. Les dons de fondations ne sont pas admissibles à l'émission d'un reçu officiel aux fins de l'impôt, mais sont admissibles au Programme.

Les dons faits à l'organisme (y compris sous forme de legs) peuvent être en espèce ou en titres cotés en bourse et pour lesquels les lois fiscales permettent l'émission d'un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu. Pour les titres cotés en bourse, la subvention d'appariement est calculée à partir du montant du reçu officiel émis aux fins d'impôt.

## Dons non admissibles

- Dons de moins de 25 dollars
- Commanditaires
- OBNL
- Dons recueillis auprès des membres qui auraient eu pour effet de réduire la cotisation habituellement récoltée par la fédération.
- Contreparties dont un donateur aurait bénéficié en échange de son don.
- Dons des sociétés d'État, des ministères, des municipalités, des bureaux de députés et de ministres et d'établissements d'enseignement.

# Admissibilité des dépenses

## Dépenses admissibles

- Assemblée générale, réunions de comités et commissions, etc.
- Mise en œuvre du plan de développement du camp disciplinaire ou d'intervention régie par l'organisme.
- Diffusion de l'information.
- Promotion de la sécurité dans le champ disciplinaire ou d'intervention régie par l'organisme.
- Formation et perfectionnement du personnel rémunéré et bénévole de l'organisme.
- Soutien technique et professionnel de l'organisme pour l'organisation d'événements d'envergure locale, régionale, provinciale et nationale dans son champ disciplinaire ou d'intervention.
- Stages d'entraînement d'athlètes, hormis celles et ceux reconnus de niveau excellence, élite ou relève.
- Activités de promotion du champ disciplinaire et d'intervention.
- Soutien et l'encadrement du mentorat pour les entraîneurs et les officiels pour l'obtention de leur certification finale.
- Développement d'un programme d'initiation au champ disciplinaire ou d'intervention.

## Dépenses non admissibles

- Bourses aux athlètes.
- Stages d'entraînement d'athlètes.
- Rémunération du personnel entraîneur.
- Activités de développement de l'excellence sportive.
- Organisation et la régie d'événements de niveau international.
- Paiement ou le transfert de sommes d'argent pour soutenir la mission ou les activités d'un organisme régional ou local.

# Principaux projets grâce à Placements Sports

## A. PROGRAMME D'AIDE À L'INITIATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES JEUNES

- Formation d'une équipe au sein de la fédération permettant un meilleur encadrement et suivi des moniteurs.
- Uniformisation de la formation donnée aux jeunes rameurs.
- Moniteurs qualifiés pour promouvoir et enseigner le canoë-kayak de vitesse dans les clubs.

## B. PROGRAMME DE SÉCURITÉ SUR L'EAU

- Bateaux motorisés de sécurité.
- Matériel de sécurité pour chaloupe.
- Veste de sauvetage pour moniteur.
- Veste de sauvetage pour enfant.
- Radio communication (walkie-talkie)
- Bouées
- Trousse de premiers soins

## C. PROMOTION, AIDE AUX ÉVÉNEMENTS & COMMUNICATION

- Création d'un journal électronique mensuel.
- Optimisation de l'utilisation des médias sociaux.
- Soutien lors des événements-bénéfices/régates.
- Tournée promotionnelle dans les écoles.
- Journée portes ouvertes.

## D. FLOTTE D'ÉQUIPEMENT ACCESSIBLE

- Accès aux clubs à une flotte de bateaux d'initiation et de développement
- Kayak à fond plat et de développement
- Canoë de développement.
- Pagaie pour enfant de canoë et de kayak.

# Règles de régie interne du programme de placement sport

## Membre éligible

- ✓ Afin de bénéficier des services du programme, le club doit être un membre en règle de CKQ et de CKC.
- ✓ Le club doit être un membre actif.
- ✓ **Le club doit avoir un minimum de nouveaux participants, soit 30% de ses membres de club, chaque année. Ces nouveaux participants doivent être inscrits dans le programme *padtrac*, être âgés de moins de 16 ans, pratiquant le canoë-kayak de vitesse. Ces nouveaux membres doivent être inscrits dans un programme récréatif ou compétitif.**
- ✓ Le club doit participer au recrutement de donateurs.
- ✓ Le club doit participer aux activités de promotion du canoë-kayak de vitesse dans leur région.
- ✓ Les dates de promotion doivent être signalées à CKQ.
- ✓ Un court rapport d'activités (1 page) doit être fourni à CKQ à la fin de la saison, en septembre.

## Projets

- ✓ Les projets sélectionnés selon ceux pré établi par CKQ seront signalés aux clubs, 2 fois par année.
- ✓ Les clubs intéressés aux projets sélectionnés devront remplir un formulaire d'adhésion en respectant les dates de tombées.
- ✓ Un sous-comité de CKQ révisera les demandes afin d'approuver ou non le membre (club).
- ✓ Tout prêt d'équipements sera accompagné d'un contrat de prêt d'équipements. Le club devra signer et respecter celui-ci.